



BUREAU COMMUNAUTAIRE du Jeudi 31 mai 2018 – 20h00

ORDRE DU JOUR

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (*rapports joints*)

FINANCES

01 - Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée « EAU » de la Commune de Venette

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

02 - Lancement d'une étude pour le renouvellement du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés

03 - Mise en place à demeure de pompes dans les postes de crue des communes de JAUX et de Choisy-au-Bac – Lancement d'un marché

04 - Reprise de la résine d'étanchéité du réservoir intercommunal de Margny-lès-Compiègne – Lancement d'un marché

AMENAGEMENT

05 - Mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) – Lancement d'un accord cadre

06 - Cotisation à l'Ordre des Architectes

HABITAT

07 - Rénovation énergétique de l'habitat – Convention avec le réseau Eco-Habitat et les CCAS et communes de l'ARC pour l'identification et l'accompagnement des ménages propriétaires occupants (maisons individuelles) en grande précarité énergétique

QUESTIONS DIVERSES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 31 MAI 2018

FINANCES

01 - Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée « EAU » de la Commune de Venette

Le trente et un mai deux mille dix-huit à 20 h 00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD.

Etaient absents excusés :

Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Jean DESESSART Evelyne LE CHAPPELLIER, Claude PICART, Jean-Claude GRANIER, Micheline FUSÉE, Béatrice MARTIN

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Date de convocation : 19 mai 2018
Date d'affichage : 07 juin 2018

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de votants : 18

FINANCES

01 - Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée « EAU » de la Commune de Venette

L'Agglomération de la Région de Compiègne s'est dotée de la compétence « Eau », au rang des compétences facultatives, que la nouvelle entité issue de la fusion entre l'ARC et la Basse Automne exerce dans le périmètre de l'ARC.

Dans ce cadre, et selon les dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire, en l'espèce l'ARC, des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité bénéficiaire et la collectivité antérieurement compétente.

Cette remise des biens a lieu à titre gratuit. (Art. L.1321-2 du CGCT). La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne et la commune de Venette, consécutif au transfert de la compétence « Eau ».

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 23 mai 2018,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la mise à disposition des ouvrages d'eau potable de la commune de Venette au profit de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec le président de l'EPCI, le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence tel que joint à la délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION

Entre :

La Commune de Venette sise 74 Rue de la République 60280 Venette, représentée par M. Bernard DELANNOY, son Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 17 janvier 2018.

Et :

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC), sise Hôtel de Ville - 60321 COMPIEGNE CEDEX, représentée par M. Philippe MARINI, son Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'agglomération en date du 15 Décembre 2016.

PRÉAMBULE

L'exercice de la compétence « production, distribution, traitement, transport et stockage d'eau potable » a été transférée à l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) par les arrêtés préfectoraux du 27 octobre 2016 et 21 novembre 2016 portant transfert de la compétence « Eau », à compter de cette date.

Conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meublés et immeubles utilisés, à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence. Ce transfert de compétence entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, pratique que comptable.

Suite au transfert de l'intégralité de la compétence « Eau », c'est-à-dire la production, la distribution, le traitement, le transport et le stockage d'eau potable, il y a lieu d'établir contradictoirement un procès-verbal de mise à disposition de l'ensemble des réseaux d'eau potable et ouvrages.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) les ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence « Eau ».

La présente convention précise les modalités de mise à disposition des ouvrages dont le descriptif est joint en annexe. Cette annexe précise notamment la désignation du bien et sa localisation, son numéro d'inventaire, date et valeur d'acquisition, s'il est amortissable ou non et dans l'affirmative, le montant, le type et la durée des amortissements pratiqués, l'état des subventions afférentes et les comptes par nature concernés ainsi que la situation des emprunts attachés à chaque bien le cas échéant.

Article 2 : Administration des ouvrages

Conformément aux articles L. 1321-2 et L.5211-5 111 du CGCT, l'Agglomération assume, sur les ouvrages mis à disposition par la Commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

L'Agglomération possède ainsi, sur les ouvrages qui lui sont mis à disposition tous pouvoirs de gestion. Il peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir éventuellement les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place de la Commune.

Article 3 : Responsabilité sur les ouvrages transférés à l'Agglomération

Sur les ouvrages affectés uniquement à la mise en œuvre de la compétence « Eau ». L'Agglomération reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La commune reconnaît toutefois être responsable des dommages résultants desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre de contentieux - ou de demandes préalables - introduits avant cette date.

Article 4 : Caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L. 1321-2 du CGCT, la mise à disposition des ouvrages visée à l'article 1^{er} de la présente convention a lieu à titre gratuit.

Article 5 : Durée de la mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-3 du CGCT, la présente convention prendra fin lorsque les ouvrages désignés à l'article 1^{er} ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence « Eau ».

Dès lors que les ouvrages mis à la disposition de l'Agglomération auront été désaffectés, la Commune recouvrira l'ensemble de ses droits et obligations.

Article 6 : Écritures comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la commune remettante (Mairie de Venette), en opérations d'ordres non budgétaires pour :

Les installations relatives aux réseaux d'eau font l'objet d'une mise à disposition de biens à l'actif par :

- un débit du compte 2423 et un crédit du compte 2158 pour le montant de 970 237.46 €

De même que les subventions rattachées à ces biens par :

- un débit du compte 131 et un crédit du compte 2492 pour le montant de 207 360.00 €

Cette mise à disposition de biens s'accompagne d'un transfert d'amortissements rattachés par :

- un débit du compte 28158 et un crédit du compte 2492 pour un montant de 306 749.51 €

Et du transfert des amortissements de subventions rattachées par :

- un débit du compte 2492 et un crédit du compte 139 pour un montant de 6 900.00 €

Le transfert de l'emprunt quant à lui par :

- un débit du compte 1641 et un crédit du compte 2492 pour un montant de 40 594.38 €

Pour la collectivité bénéficiaire (ARC), en opérations d'ordres budgétaires pour :

Les installations relatives aux réseaux d'eau font l'objet d'un transfert à l'actif par :

- un débit du compte 217531 et un crédit du compte 1027 pour le montant de 970 237.46 €

De même que les subventions rattachées à ces biens par :

- un débit du compte 1027 et un crédit du compte 131 pour le montant de 207 360.00 €

Cette mise à disposition s'accompagne d'un transfert d'amortissements rattachés par :

- un débit du compte 1027 et un crédit du compte 2817531 pour un montant de 306 749.51 €

Et du transfert des amortissements de subventions rattachées par :

- un débit du compte 139 et un crédit du compte 1027 pour un montant de 6 900.00 €

Le transfert de l'emprunt quant à lui par :

- un débit du compte 1027 et un crédit du compte 1641 pour un montant de 40 594.38 €

Article 7 : États des restes à réaliser

Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) sont maintenus dans la comptabilité de la Commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la Commune était compétente.

Les dépenses engagées non mandatées ou recettes certaines dont le titre n'a pas été émis sont transférés à l'Agglomération, le détail de ces opérations est précisé en annexe.

Article 8 : Entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature.

A Compiègne, le

Pour la Commune de Venette,

Pour l'Agglomération de la Région
de Compiègne
et de la Basse Automne,

Le Maire,

Le Président,

Bernard DELANNOY

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur-honoraire de l'Oise

IMMOBILISATIONS

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	Durée	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTSS 2017	VALEUR NETTE
2158	199500001	CANALISATIONS	01/01/2000	30	454 018,35	242 143,20	15 133,95	196 741,20
2158	200100001	BRANCHT RUE H BERLIOZ	31/12/2002	30	1 099,44	513,10	36,65	549,69
2158	200100002	BRANCHT CITE ST MARTIN	31/12/2002	30	1 583,18	738,78	52,77	791,63
2158	200100003	BRANCHT RUE DE CPGNE ET TUNON	31/12/2002	30	4 470,71	2 086,28	149,02	2 235,41
2158	200200001	BRANCHT RUE DES PINS	31/12/2002	30	1 205,12	562,38	40,17	602,57
2158	200200002	BRANCHT RUE LARRYS	31/12/2002	30	2 694,74	1 257,48	89,82	1 347,44
2158	2003/0007	MISE EN CONFORMITE RESEAU	31/12/2003	30	753,05	326,30	25,10	401,65
2158	2004-0003	BRANCHT RUE DE LA REPUBLIQUE	31/12/2004	30	2 868,25	1 147,32	95,61	1 625,32
2158	2009-CANALISATIONS KOENIG	TVX CANALISATIONS	31/12/2009	30	102 245,61	10 224,60	3 408,20	88 612,81
2158	2015-MARTYRS	BRCHT PLOMB RUE DES MARTYRS	11/08/2015		6 264,00	0,00	0,00	6 264,00
2158	RUE DE CORBEAULIEU	TRAVAUX RESEAU EAU	31/12/2007	30	54 370,22	14 498,76	1 812,34	38 059,12
2158	RUE MELLENE	TRAVAUX RESEAU EAU	31/12/2007	30	45 382,91	10 589,32	1 512,76	33 280,83
2158	TRAVAUX	TRAVAUX	31/12/2014	30	2 291,88	229,20	76,40	1 986,28
2158	2015-01	RACCORD PIVERT	15/10/2015		86 100,00	0,00	0,00	86 100,00
2158	2015-04	RACCORD PIVERT	15/10/2015		200 900,00	0,00	0,00	200 900,00
2158	90005313420332	BRANCHEMENTS RUE DU CUL DE SAC ET RUE TUNON	24/03/2017		3 990,00	0,00	0,00	3 990,00
		TOTAL GENERAL			970 237,46	284 316,72	22 432,79	663 487,95
						306 749,51		

SUBVENTIONS

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	Durée	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTSS 2017	VALEUR NETTE
131		Divers			207 360,00		6 900,00	200 460,00

EMPRUNTS

COMPTE	N°	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	Durée RESTANTE	CRD à la reprise	Intérêts	Prochaine échéance	Taux
1641	11001	Renforcement réseau - Caisse d'épargne	25/01/2013	8 ans	29 250,14	4 621,22	25/01/18	3,38
1641	99001	Réseau eau Rue de la République	25/11/2004	1 an	11 344,21	325,67	25/02/18	4,57



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 31 MAI 2018

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

02 - Lancement d'une étude pour le renouvellement du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés

Le trente et un mai deux mille dix-huit à 20 h 00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD.

Etaient absents excusés :

Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Jean DESESSART Evelyne LE CHAPPELLIER, Claude PICART, Jean-Claude GRANIER, Micheline FUSÉE, Béatrice MARTIN

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Date de convocation : 19 mai 2018
Date d'affichage : 07 juin 2018

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de votants : 18

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

02 - Lancement d'une étude pour le renouvellement du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés

Le contrat actuel de collecte des déchets ménagers et assimilés contracté avec la société NCI Propreté Centre France le 1^{er} septembre 2014, pour l'ensemble des communes de l'ex-ARC, arrive à échéance le 31 août 2019. Il est donc nécessaire de le renouveler.

Afin de préparer la reconduction de la prestation de collecte et de tenir compte d'une part, de l'évolution réglementaire de la collecte des déchets et, d'autre part, des besoins d'améliorer le service, il est proposé de lancer une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès d'un bureau d'études spécialisé afin d'établir le nouveau cahier des charges qui servira à organiser la consultation d'entreprises.

Ce bureau d'études aura pour missions :

- Diagnostic et bilan des 5 années des prestations actuelles de collecte ;
- Optimisation du service, des tournées de collecte ;
- Adaptation des évolutions réglementaires ;
- Evaluer la possibilité d'extension des prestations sur l'intégralité du territoire ;
- Evaluation qualitative, quantitative et financière du service proposé ;
- Etablissement du nouveau cahier des charges (CCAP – CCTP, veille réglementaire, etc....) pour le dossier d'appel d'offres.

Le coût de cette étude est estimé à 69 000 € H.T maximum.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Noël GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 24 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 23 mai 2018,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une étude pour le renouvellement du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces afférentes à ce dossier.

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget déchets, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 31 MAI 2018

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

03 - Mise en place à demeure de pompes dans les postes de crue des communes de JAUX et de CHOISY-au-BAC – Lancement d'un marché

Le trente et un mai deux mille dix-huit à 20 h 00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD.

Etaient absents excusés :

Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Jean DESESSART Evelyne LE CHAPPELLIER, Claude PICART, Jean-Claude GRANIER, Micheline FUSÉE, Béatrice MARTIN

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Date de convocation : 19 mai 2018

Date d'affichage : 07 juin 2018

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de votants : 18

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

03 - Mise en place à demeure de pompes dans les postes de crue des communes de JAUX et de CHOISY-au-BAC – Lancement d'un marché

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne est compétente en matière d'inondation et a repris à sa charge la gestion des postes de crue qui étaient gérés auparavant par les communes.

La plupart des postes de crue sont équipés de pompes à demeure.

Suite aux visites de postes de crue réalisées annuellement et à la dernière crue de janvier 2018, il s'avère nécessaire d'équiper avec des pompes à demeure les postes de crue qui n'en n'ont pas et de créer les armoires de commande afférentes aux postes (sur Jaux et Choisy-au-Bac).

Concernant la commune de Choisy-au-Bac, elle était propriétaire des pompes mais celles-ci ne peuvent pas être installées à demeure dans les postes, il s'agira donc de les renouveler et de créer une armoire de commande pour chacun des postes.

Il est donc proposé d'équiper les 7 postes suivants en lançant un marché sur 4 ans :

- Poste 4 : Ruelle des Alleux à Jaux
- Poste 8 : Ruelle de l'Eglise à Jaux
- Poste 9 : Ruelle du Barillet à Jaux
- Poste 10 : CR39 à Jaux
- Poste 11 : Rode Sud à Jaux
- Poste 23 : Les Buissonnets à Choisy-au-Bac
- Poste 24 : Carrandeau à Choisy-au-Bac

Ce marché est estimé à 180 000 € TTC.

Ce montant entre dans le cadre de la taxe GEMAPI.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Michel ARNOULD,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 24 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 23 mai 2018,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'un marché pour la mise en place à demeure de pompes dans les postes de crue des communes de Jaux et Choisy-au-Bac,

.../...

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 31 MAI 2018

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

04 - Reprise de la résine d'étanchéité du réservoir intercommunal de Margny-lès-Compiègne – Lancement d'un marché

Le trente et un mai deux mille dix-huit à 20 h 00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD.

Etaient absents excusés :

Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Jean DESESSART Evelyne LE CHAPPELLIER, Claude PICART, Jean-Claude GRANIER, Micheline FUSÉE, Béatrice MARTIN

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Date de convocation : 19 mai 2018
Date d'affichage : 07 juin 2018

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de votants : 18

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

04 - Reprise de la résine d'étanchéité du réservoir intercommunal de Margny-lès-Compiègne – Lancement d'un marché

Le prestataire de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne nettoie annuellement le réservoir intercommunal de Margny-lès-Compiègne. Ces deux dernières années, à l'occasion de ce nettoyage, des dégradations de l'étanchéité à l'intérieur du réservoir ont été constatées (cloques, défaut d'étanchéité à certains endroits).

Il est proposé de lancer un marché afin de refaire la résine d'étanchéité du réservoir intercommunal de Margny-lès-Compiègne. Cette reprise d'étanchéité est indispensable pour des raisons de santé publique vis-à-vis de l'eau distribuée par la suite aux consommateurs.

Ces travaux sont estimés à 90 000 € HT.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 24 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 23 mai 2018,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'un marché pour la reprise de la résine d'étanchéité du réservoir intercommunal de Margny-lès-Compiègne,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget annexe Eau Potable, chapitre 23.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 31 MAI 2018

AMENAGEMENT

05 - Mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) – Lancement d'un accord cadre

Le trente et un mai deux mille dix-huit à 20 h 00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD.

Etaient absents excusés :

Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Jean DESESSART Evelyne LE CHAPPELLIER, Claude PICART, Jean-Claude GRANIER, Micheline FUSÉE, Béatrice MARTIN

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Date de convocation : 19 mai 2018
Date d'affichage : 07 juin 2018

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de votants : 18

AMENAGEMENT

05 - Mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) – Lancement d'un accord-cadre

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, ci-après dénommée ARC, avait lancé, fin 2015, un marché à bon de commandes des missions de coordination SPS pour les opérations de l'ARC. Ce marché a été lancé pour trois ans avec un minimum de 15 000 euros HT et un maximum sur les trois ans de 60 000 euros HT.

Bien que ce marché soit valable jusqu'en janvier 2019, le montant maximum de ce marché devrait être atteint d'ici la fin de l'année. Il convient donc de relancer cet accord-cadre avant la fin de sa date anniversaire.

Lors de sa conception, ce marché avait été imaginé uniquement pour une utilisation dans le cadre des opérations d'aménagement de l'ARC. Cependant, l'utilisation de ce marché pourrait très bien être élargie à d'autres services de l'ARC (assainissement, espaces verts, eau potable, architecture,...).

Il est donc proposé de relancer cet accord-cadre en augmentant le seuil maximal annuel pour permettre aux différents services de l'ARC de bénéficier de ce dernier.

Cet accord cadre pourrait donc être passé pour une durée de trois ans avec un minimum de 10 000 euros HT par an et un maximum de 60 000 euros HT par an.

L'ARC réalise tous les ans de nombreux travaux nécessitant la présence d'un coordinateur de la Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

Le Bureau Communautaire

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Noël GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets en date du 15 Mai 2018

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 23 mai 2018,

Et après avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'un accord cadre conformément au code des marchés publics,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, son représentant à être signataire des pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 31 MAI 2018

AMENAGEMENT

06 - Cotisation à l'Ordre des Architectes

Le trente et un mai deux mille dix-huit à 20 h 00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD.

Etaient absents excusés :

Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Jean DESESSART Evelyne LE CHAPPELLIER, Claude PICART, Jean-Claude GRANIER, Micheline FUSÉE, Béatrice MARTIN

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Date de convocation : 19 mai 2018

Date d'affichage : 07 juin 2018

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de votants : 18

AMENAGEMENT

06 - Cotisation à l'Ordre des Architectes

Le pôle aménagement urbanisme et grands projets assure désormais des missions de maîtrise d'œuvre, aussi bien en phase conception qu'en phase réalisation, pour les projets de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, ci-après dénommée ARC, en matière d'architecture et de bâtiment.

Afin de mener à bien cette fonction, Anne-Claire Brière, architecte diplômée d'Etat et habilitée à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre, est aujourd'hui inscrite au tableau de l'Ordre des architectes pour le seul compte de l'ARC, en tant qu'agent public exerçant des missions de maîtrise d'œuvre. Cette adhésion permet notamment l'établissement de demandes d'autorisation d'urbanisme pour des projets de plus de 150 m².

Dans ce cadre, il est proposé la prise en charge par l'ARC de la cotisation annuelle sollicitée par l'ordre, s'élevant à 700 euros, avec une exonération la première année d'inscription, soit une première contribution de 280 euros.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets en date du 15 Mai 2018

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 23 mai 2018,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la prise en charge par l'ARC de la cotisation annuelle sollicitée par l'Ordre des architectes,

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette adhésion,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget principal, Chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 31 MAI 2018

HABITAT

07 - Rénovation énergétique de l'habitat – Convention avec le réseau Eco-Habitat et les CCAS et communes de l'ARC pour l'identification et l'accompagnement des ménages propriétaires occupants (maisons individuelles) en grande précarité énergétique

Le trente et un mai deux mille dix-huit à 20 h 00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD.

Etaient absents excusés :

Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Jean DESESSART Evelyne LE CHAPELLIER, Claude PICART, Jean-Claude GRANIER, Micheline FUSÉE, Béatrice MARTIN

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Date de convocation : 19 mai 2018
Date d'affichage : 07 juin 2018

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de votants : 18

HABITAT

07 - Rénovation énergétique de l'habitat – Convention avec le réseau Eco-Habitat et les CCAS et communes de l'ARC pour l'identification et l'accompagnement des ménages propriétaires occupants (maisons individuelles) en grande précarité énergétique

A l'échelle de l'Oise, près de 68 000 ménages sont considérés en situation de précarité énergétique : ils dépensent plus de 10% de leurs ressources pour assurer leurs besoins en énergie.

L'ARC, au travers de sa politique en faveur de la rénovation énergétique, notamment dans le cadre de son OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat), s'efforce de résorber les situations de précarité chez les propriétaires occupants.

Toutefois, si la plateforme Habitat Rénové est bien identifiée désormais par les particuliers comme guichet unique de la rénovation, elle ne permet de toucher que les personnes suffisamment dotées de moyens pour préfinancer leurs travaux, et en situation de prendre en mains leur projet d'amélioration de leur habitat.

Or, les ménages les plus précaires, sont aussi ceux qui se manifestent le moins au guichet unique. Il en existe pourtant, que de simples éléments permettent d'identifier : signes d'habitat indécents comme l'humidité, l'incapacité à chauffer le logement, demandes d'aides y compris alimentaires...

L'association Réseau Eco Habitat, née à Margny-les-Compiègne et désormais installée à Clairoix (ex-Continental) s'est donnée pour mission d'identifier et d'accompagner les propriétaires occupant leur maison individuelle, en situation de grande précarité, vers l'amélioration de leur habitat.

A noter que Réseau Eco Habitat a été reconnu à l'échelle nationale dès 2016 en devenant lauréat du programme « La France s'engage » dont l'objectif était de révéler et encourager des projets innovants d'utilité sociale.

1°) Convention entre l'ARC et le réseau ECO-HABITAT

Au vu de l'intérêt de la démarche du réseau Eco-Habitat pour le territoire de l'ARC, il est proposé de passer une convention entre l'ARC, d'une part, au travers de sa plateforme Habitat Rénové, et le Réseau Eco-Habitat, d'autre part. Principalement, il s'agira de diffuser aux travailleurs sociaux et aux élus, une fiche de repérage qui leur permettra de mettre en lien les propriétaires occupants les plus précaires avec, d'une part, Habitat Rénové et le service Habitat de l'ARC, et d'autre part, Réseau Eco-Habitat, afin de ne pas laisser de côté de potentiels bénéficiaires des aides publiques pour la rénovation de l'habitat.

2°) Elargissement de la convention aux CCAS et aux communes de l'ARC

En lien avec le CCAS de Compiègne, mais aussi tous les CCAS et toutes les communes du territoire qui souhaiteront s'y associer, il est proposé d'élargir la convention de manière que le lien au plus proche du terrain favorise cette identification des ménages.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre DESMOULINS,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 15 Mai 2018

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 23 mai 2018,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée avec le Réseau Eco-Habitat,

INVITE chaque commune du territoire de l'agglomération, au travers de son action sociale, à co-signer ladite convention.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Projet de Convention avec Réseau Eco Habitat

Identification et accompagnement des ménages (propriétaires occupants) en grande précarité énergétique dans une démarche de rénovation lourde de leur logement

Préambule :

Le logement est l'un des principaux piliers de la vie de l'être humain. Abri, garant de la santé, de la sécurité et du bien-être, il constitue pour chacun le lieu premier pour se sentir en confiance, protégé, pour permettre d'aller vers l'autre et se montrer, puis travailler et participer à la société.

C'est autour de ce principe, que les acteurs de l'Habitat peuvent se réunir sur le territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

La plateforme Habitat Rénové a pour objet d'être un guichet unique d'accompagnement du particulier dans la rénovation et l'adaptation de son habitat. Cependant, si la plateforme commence à être bien repérée par les potentiels demandeurs, elle reste loin d'être capable d'identifier les ménages les plus éloignés des dispositifs, par leur grande précarité, leur crainte, leur pudeur.

Réseau Eco-Habitat a créé, depuis son origine en 2015, un lien fort avec le Secours Catholique et ses bénévoles afin d'identifier et d'accompagner ces personnes au cœur de la cible de la lutte contre la précarité énergétique, et pourtant trop en marge pour accéder aux aides. Son ambition est de rendre ces ménages, acteurs de leur projet de rénovation de leur habitat.

L'objectif de cette convention, est de tisser un lien concret entre Habitat Rénové, qui met en musique les politiques de la rénovation de l'habitat, et le Réseau Eco-Habitat, afin de toucher sur le territoire de l'ARC les ménages en grande précarité et les faire bénéficier des dispositifs dans les meilleures conditions possibles.

Par ailleurs, dans le ressort de ce territoire, comme les travailleurs sociaux des CCAS mais aussi des autres acteurs sont susceptibles de découvrir des situations de grande précarité, il est proposé d'élargir le partenariat entre Réseau Eco-Habitat et Habitat Rénové, aux CCAS ou mairies qui souhaitent s'impliquer dans cette identification et orienter les personnes vers le Réseau Eco-Habitat, ainsi que le service Habitat de l'ARC, pour les faire bénéficier d'un accompagnement sensible, dédié et orienté vers l'amélioration de l'Habitat.

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION, SENSIBILISATION, ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES PROPRIETAIRES OCCUPANTS EN GRANDE PRECARITE ENERGETIQUE

En s'appuyant le cas échéant sur les informations transmises par l'ARC, les CCAS ou les mairies du territoire de l'ARC, ou encore sur le relais des bénévoles qu'elle forme, l'association Réseau Eco Habitat agit en vue de l'identification de familles en situation de grande précarité énergétique dans leur logement.

Quand ces familles sont propriétaires occupants de leur logement, et sont recevables au titre des aides de l'ANAH, l'association les sensibilise à la possibilité de réaliser des travaux en vue d'améliorer leur habitat ; elle les accompagne en appui avec le bénévole référent pour définir leur projet ; puis le ménage est orienté vers la plateforme Habitat Rénové afin de poursuivre l'accompagnement jusqu'au financement puis à la réalisation des travaux prévus.

La plateforme Habitat Rénové et l'opérateur désigné par l'ARC (OPAH, PIG ou toute opération en cours) relaient alors l'intervention de l'association Réseau Eco Habitat avec le ménage demandeur et le bénévole accompagnant, en respectant dans les meilleures conditions la forme d'accompagnement prévue par l'association, dans le meilleur intérêt du bénéficiaire et en conformité avec le Règlement Général des aides de l'ANAH. Toute recherche de financement complémentaire se fait en lien avec l'association.

ARTICLE 2 : ECHANGES D'INFORMATIONS ET DE DONNEES

Afin de faciliter les échanges entre les différents partenaires, sont établis deux modes de communication complémentaires :

- Une fiche de repérage simple des cas de précarité énergétique est diffusée auprès des bénévoles en lien avec l'association Réseau Eco Habitat, auprès des communes et de leurs CCAS. Elle comprend des éléments faciles à repérer dans le logement, et permettra à chaque bénévole ou travailleur social d'identifier des problèmes qui sont susceptibles de signaler un cas de précarité, d'habitat indécents voire indignes ;
Lorsqu'au vu de ces critères un ménage est identifié, le primo-contact avec la personne bénévole ou le travailleur social est privilégié pour instaurer un lien de confiance avec le ménage ;
Les éléments d'identification du ménage sont transmis en tant que de besoin à l'association Réseau Eco Habitat, soit en direct, soit via la plateforme Habitat Rénové. L'objectif est ensuite de compléter le premier lien avec une vision plus experte du problème, sans rompre le premier lien ;
- Si des éléments d'appréciation de la situation sont nécessaires aux protagonistes, les échanges d'informations sensibles se feront toujours de préférence par oral ou par communication de documents écrits non numérisés. Seuls les éléments indispensables pour le traitement ultérieur des dossiers de demande de subvention seront numérisés et inclus dans la base de données liée à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, déclarée à la CNIL. A l'issue des projets, tout document non numérisé sera détruit.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION DE L'ACTION DANS LA POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT

- La résorption de l'habitat indigne, d'une manière générale, et spécifiquement de la grande précarité énergétique des familles de propriétaires occupants très modestes éloignés d'une vie sociale active, sont des objectifs que l'ARC entend inscrire dans son Programme Local de l'Habitat en cours de réalisation.

La présente convention sera ainsi mentionnée parmi les actions déployées.

Dans ce cadre, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en cours, et toute opération programmée qui pourrait y succéder, prendront en compte cet objectif et l'application de la convention dans l'identification des ménages en grande précarité énergétique.

ARTICLE 4 : MODALITES PRATIQUES DE COOPERATION

- L'association Réseau Eco Habitat sera invitée à participer à chaque réunion technique de la plateforme Habitat Rénové et y participera en fonction de l'actualité des projets traités. Elle sera également invitée aux comités de pilotage Habitat Rénové et OPAH afin de rendre compte des cas qu'elle sera amenée à accompagner sur le territoire de l'ARC.
- L'ARC relaiera l'action du Réseau Eco Habitat dans le cadre de ses communications sur l'habitat, au travers de ses différents supports : ARC Infos, réseaux sociaux, site internet ARC et blog Habitat Rénové.
- L'ARC invitera également l'association Réseau Eco Habitat à participer aux actions et événements auxquels elle trouvera un intérêt de l'associer. Les modalités de cette participation seront à définir au cours des comités de pilotage de la plateforme Habitat Rénové.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET, OUVERTURE AUX FUTURS SIGNATAIRES

- La présente convention prend effet dès sa signature dans le cadre des activités de l'ARC (plateforme Habitat Rénové), du CCAS de Compiègne et de l'association Réseau Eco Habitat.
- Dans le ressort territorial de l'ARC, toute commune ou tout centre communal d'Action sociale, toute autre collectivité publique, est invité à prendre part à l'action d'identification et d'accompagnement des ménages en grande précarité énergétique, propriétaires occupants de leur logement. Une simple délibération de l'organe délibérant permettra de signifier l'intégration de la collectivité à la présente convention, quelle que soit la date de cette délibération, avec effet d'entrée en vigueur immédiat.

Fait à Clairoix, le

M. le Président de Réseau
Eco Habitat

M. le Président de
l'Agglomération de la Région
de Compiègne

M. le Président du CCAS de
Compiègne

Pierre CHEVILLOTTE

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise